



mes droits sur le patrimoine acquis en commun

Par **Madeleina**, le **28/04/2021 à 10:08**

Bonjour,

Je suis mariée et habite une grande maison à la campagne qui demande beaucoup d'entretien. Mon mari envisage des travaux d'agrandissement malgré ses problèmes de santé récents et il n'envisage pas de vivre autrement bien que nous avançons en âge et que l'entretien s'avère de plus en plus difficile.

Afin que chacun de nous puisse profiter pleinement de la vie et puisse avoir le choix de vivre où il veut, j'envisage d'acheter un autre bien car mon mari tient à rester dans cette grande maison.

J'aimerais donc connaître mes droits en matière de patrimoine familial et savoir si je peux récupérer ma part sur la maison et le patrimoine commun pour acquérir un nouveau bien qui sera plus adapté pour moi dans ma nouvelle tranche de vie.

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **youris**, le **28/04/2021 à 10:48**

bonjour,

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, tous les biens achetés pendant le mariage sont des biens communs sauf ceux acquis par vos fonds propres (reçus par donation ou succession).

si vous envisagez de vivre séparément, et que vous vouliez récupérer des droits sur les biens de la communauté, il existe soit le divorce, soit la séparation de corps.

vous pouvez envisager également de changer de régime matrimonial pour celui de la séparation de biens.

salutations